

Nos réf. :

Décision portant délégation de signature

Le Président de l'Université Panthéon- Paris-Assas

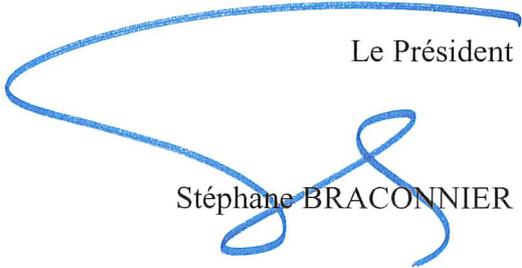
- Vu** l'article L712-2 du code de l'éducation,
- Vu** les statuts de l'Université,
- Vu** la réunion du département en date du 4 février 2024 portant élection du Professeur Devillard en tant que Président du département de Sciences de l'information et de la communication

ARRÊTE

- Article 1 :** Délégation est donnée à Madame le Professeur Valérie DEVILLARD, présidente du département de Sciences de l'information et de la communication, à charge d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe, pour signer, au nom du Président de l'Université, les conventions de stage des étudiants s'inscrivant dans des cursus de formation de niveau master du département de Sciences de l'information et de la communication.
- Article 2 :** Cette délégation prend effet à compter de la date de sa signature par le délégant et abroge tout précédent arrêté ayant le même objet ou la même délégation. Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président ainsi qu'en cas de changement du délégataire.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur le site internet et dans les locaux de l'Université Panthéon-Paris-Assas

Fait à Paris, le 06 septembre 2024

Le Président



Stéphane BRACONNIER